

Rapport Annuel 2011



Avant-propos	2
Chiffres clés du secteur	5
Politique	7
Activités	8
Politique énergétique	8
Politique sociale	8
Fournisseurs	8
Producteurs	19
Organisation du marché de l'électricité	20
Organisation du marché du gaz	23
Organisation	27
Membres	29
Contact	31

AVANT-PROPOS

Bien que l'activité économique de notre secteur (tant au niveau de la production que de la fourniture) ait de nouveau reculé après la reprise de 2010 observée après l'année de crise de 2010, 2011 fut une année particulièrement chargée pour notre Fédération.

Transposition du troisième Paquet énergie

Le principal dossier traité par la FEBEG en 2011 a sans aucun doute été celui de la transposition du Troisième Paquet Énergie européen dans la législation belge. Pendant l'année 2011, la FEBEG a en effet réagi à maintes reprises aux propositions du Gouvernement relatives à cette transposition : tout d'abord sur les propositions formulées par le Gouvernement en affaires courantes du Premier Ministre Y. Leterme et ensuite sur les propositions du nouveau Gouvernement du Premier Ministre E. Di Rupo déposées au Parlement très rapidement après sa formation.

Fin octobre 2011, la FEBEG fut invitée à expliquer sa position sur les propositions lors d'une audition de la Commission 'Économie' de la Chambre des Représentants. L'accent fut mis sur cinq points d'attention particulièrement importants pour les membres de la FEBEG :

- l'instauration d'une régulation des prix qui ne cadre pas avec la poursuite de la libéralisation du marché visée par le troisième Paquet énergie ;
- la problématique de la récupération des coûts réseau irrécouvrables ;
- l'exonération de la contribution au fonds Kyoto et au fonds de dénucléarisation (composantes de la cotisation fédérale) pour l'électricité verte qui n'est plus intégrée dans le projet de loi, alors que tout un chacun estime que la suppression est inévitable ;
- l'instauration d'un tarif d'injection qui portera préjudice à la production nationale d'électricité par rapport à l'importation ;
- la procédure et l'indemnisation proposées pour les services auxiliaires qui sont une confirmation de la situation existante plutôt qu'une évolution souhaitée par la FEBEG vers des procédures transparentes, non discriminatoires et conformes au marché.

Cette loi a finalement été approuvée par le parlement fédéral le 6.01.2012.

Baisse de l'activité dans le secteur du gaz et de l'électricité

Après une hausse de la production et des fournitures d'électricité et de gaz en 2010 par rapport à l'année de crise 2009, les activités ont à nouveau reculé dans notre secteur en 2011. La

production d'électricité a affiché une forte baisse essentiellement au niveau haute tension, alors que du côté des fournitures, la demande à la fois au niveau haute tension et au niveau distribution a diminué d'environ 4%. La consommation d'électricité dans notre pays est ainsi retombée sous le niveau de l'année 2008.

Suite aux conditions climatiques favorables et à la forte diminution de l'activité des centrales au gaz, la consommation de gaz naturel dans notre pays en 2011 a chuté de près de 15% par rapport à 2010.

Programmation sociale 2011-2012

Les négociations relatives à la programmation sociale pour 2011-2012 qui ont démarré à la mi-avril 2011 ont été très difficiles. Les entreprises de réseaux ont longtemps tenus à coupler ces négociations avec un accord sur le *performance management*. Ensuite l'incertitude relative aux tarifs réseau fixés par la CREG a également rendu difficiles les négociations. Un accord au niveau sous-sectoriel, proposé par la FEBEG, et uniquement d'application aux producteurs et aux fournisseurs d'électricité et de gaz, est apparu inacceptable pour les syndicats. Les syndicats n'étaient toutefois pas disposés à participer à un accord en la matière. Ils ont continué à exiger un accord au niveau sectoriel.

Suite à cette attitude des syndicats et des entreprises de réseaux, aucun accord social n'a pu être conclu pour notre secteur durant l'année 2011. La reprise des discussions sur cet accord n'est intervenue que début mai 2012.

Fournisseurs

En 2011, la FEBEG a suivi différents thèmes essentiels relatifs aux fournisseurs et qu'elle avait déjà traités au cours des années précédentes. Les discussions et travaux ont notamment porté sur l'automatisation du tarif social, le remboursement des créances impayées des fournisseurs dans le cadre de l'application du tarif social pour lesquels le cadre légal indispensable n'a toujours pas été défini, les discussions avec les GRD (et les régulateurs régionaux) à propos de la création d'une *clearing house* qui ont permis de réaliser des avancées en 2011, la mise en place d'indicateurs de performance pour les fournisseurs (par les régulateurs régionaux), le suivi des activités du Service de Médiation, les discussions sur l'implémentation de réseaux et de compteurs intelligents, les véhicules électriques, la révision des obligations sociales de service public en

AVANT-PROPOS

Wallonie, la révision des Ordonnances relatives à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité bruxellois, etc.

Mais la FEBEG a également traduit la position des fournisseurs dans une série de nouveaux dossiers, notamment les différents projets de loi relatifs à la protection des consommateurs qui ont été déposés au Parlement fédéral, la signature de la déclaration d'intention 'Allo, Bonjour' notamment par les *call centers* des entreprises de notre secteur, la proposition de mettre en place un simulateur tarifaire à Bruxelles (par analogie avec la Flandre et la Wallonie), la création d'un Observatoire des prix pour les clients professionnels, etc.

Producteurs

En 2011, la FEBEG a également assuré le suivi d'une série de dossiers importants pour les producteurs. La FEBEG a ainsi transmis aux Administrations et aux Cabinets compétents sa position relative à la transposition en droit belge de la Directive européenne sur les Émissions industrielles et réagi aux différentes propositions tarifaires de la CREG. Au niveau régional, la FEBEG a participé activement aux débats sur la révision de la politique en matière d'énergie renouvelable. Dans ce cadre, la FEBEG a toujours réclamé de la continuité, de la stabilité, de l'efficacité en termes de coûts, de la transparence et de la cohérence. La future politique doit absolument tenir compte de ces souhaits si l'on veut parvenir à un climat d'investissement positif nécessaire pour atteindre les objectifs ambitieux en matière d'énergie renouvelable.

Organisation des marchés du gaz et de l'électricité

Après le démarrage réussi du couplage de marché au sein du marché du centre-ouest de l'Europe, la *Market Parties Platform* – qui se compose de représentants de la FEBEG et de ses organisations sœurs en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg – s'est penchée sur des propositions visant à poursuivre l'intégration du marché. Ces activités ont été préparées au sein de la FEBEG dans la Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité'. La FEBEG a en outre réfléchi, avec son collègue néerlandais EnergieNederland, à des

propositions permettant de favoriser l'intégration de nos deux marchés, en premier lieu en ce qui concerne les marchés de *balancing*.

Une concertation régulière avec le SPF Économie, la CREG et Elia a eu lieu régulièrement au niveau belge afin de dégager des mesures qui doivent permettre un meilleur fonctionnement du marché de gros en Belgique.

La Plateforme 'Organisation du marché du gaz' a également préparé les activités de la *Market Parties Platform*. Alors que la conviction d'un marché européen entièrement intégré diminue, cette MPP estime que les initiatives et la collaboration régionales bénéficieront de plus de marges. Au niveau belge, la FEBEG s'est réjouie de l'initiative de Fluxys visant la création d'une *Consultation Platform*. Les premières consultations sur le nouveau modèle de stockage de Loenhout, sur le contrat standard pour les services de transport ainsi que sur le règlement d'accès et le programme de transport du gaz naturel ont eu lieu en 2011. La FEBEG a profité de ces consultations pour présenter la position de ses membres et réclamer des adaptations aux propositions. Notre Fédération a en outre participé à différentes discussions avec le SPF Économie et la CREG sur la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel dans notre pays.

Conclusion

2011 fut une année particulièrement difficile pour notre secteur. La production et la fourniture d'électricité et de gaz a non seulement subi de plein fouet le ralentissement de la croissance économique (internationale), mais notre secteur a également été 'frappé' par une série de propositions émanant des autorités fédérales et régionales qui, contrairement à ce que la FEBEG réclame depuis des années, menacent de miner plus encore le climat d'investissement au lieu de l'améliorer.

La FEBEG est cependant parvenue à obtenir des succès dans d'autres domaines en 2011. Quelques exemples : l'évolution vers une *clearing house* fédérale pour l'échange de données entre fournisseurs et gestionnaires de réseau qui prend progressivement forme, le couplage de marché au sein du marché de l'électricité du centre-ouest de

AVANT-PROPOS

l'Europe qui a connu un démarrage réussi, etc. Cependant la CREG doit encore déployer de nombreux efforts pour inciter les différents pouvoirs publics et les régulateurs à améliorer d'urgence le climat d'investissement dans notre pays et ainsi garantir la sécurité d'approvisionnement et favoriser de nouvelles activités sur notre marché de l'électricité et du gaz.

Jan Herremans
Directeur général



Roberte Kesteman
Président



CHIFFRES CLES DU SECTEUR

Production

Diminution de la production d'électricité

En 2011, la production nette d'électricité en Belgique (autoproduction comprise) a atteint 85,14 TWh (contre 91,44 TWh en 2010). Ceci représente une diminution de 7% par rapport à la production totale en 2010. Cette diminution s'explique principalement par une baisse de 10% des exportations vers la France et le ralentissement de la reprise économique observée fin 2011. A noter que la production raccordée au réseau haute tension a diminué d'environ 8% en 2011 par rapport à 2010, pour une hausse d'environ 4% de la production reliée au réseau basse tension, alors que l'autoproduction des clients industriels augmentait d'environ 6% sur la même période.

Plus de la moitié de l'électricité produite – plus exactement 45,9 TWh – fut d'origine nucléaire. Les centrales thermiques (inclus la biomasse et le traitement des déchets) ont produit 39 TWh.

Les centrales hydrauliques (inclus les stations de pompage) ont produit 1,4 TWh alors que les sources d'énergie renouvelable (soleil et éolien) ont produit 3,8 TWh. Ceci représente une progression d'environ 90% par rapport au 2 TWh d'énergie renouvelable produite en 2010.

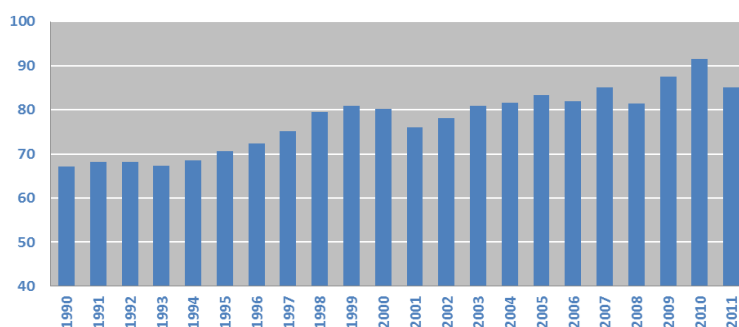
La puissance nette installée a été estimée mi-2011 à 19.627 MWe (18.322 MWe en 2010): 9.482MWe pour les centrales thermiques (cogénération, biomasse et traitement des déchets inclus), 5.926 MWe pour les centrales nucléaires, 1.419 MWe pour la force hydraulique, 928 MWe pour l'éolien et 1070 MWe pour l'énergie solaire, et 802 MWe pour autres capacités renouvelables (biomasse et cogénération verte). Concernant l'énergie solaire, près de 90% de la capacité est installée en autoproduction.

Importation et exportation

Importation nette de 2,5 TWh

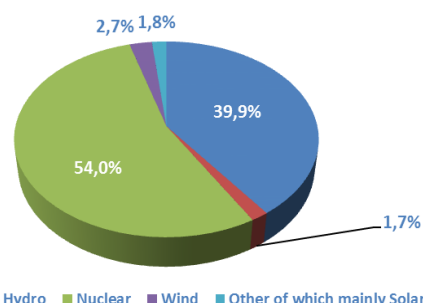
En 2011, 13,2 TWh d'électricité furent importés (contre 12,4 TWh en 2010), alors que 10,7 TWh furent exportés (contre 11,4 TWh en 2010). Les importations nettes d'électricité de la Belgique sont donc passées de 1 TWh en 2010 à près de

Total Net Electricity Production in Belgium (TWh)



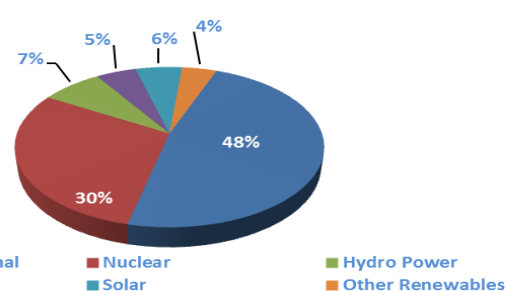
Federal Administration Economy 2011

Total Net Electricity Production in Belgium by Fuel Type



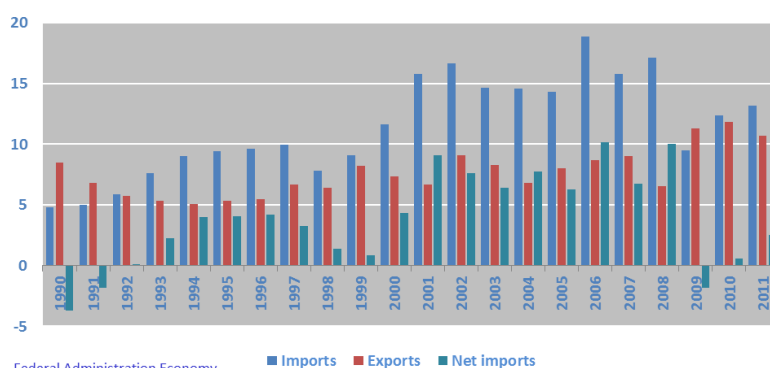
Federal Administration Economy 2011

Total Net Installed Capacity in Belgium by Fueltype



CREG 2011

Total Imports, Total Exports and Total Net Imports in Belgium (TWh)



Federal Administration Economy 2011

CHIFFRES CLES DU SECTEUR

2,5 TWh de la diminution progressive de la demande provenant de la France, ainsi que par la légère augmentation des importations.

Fournitures

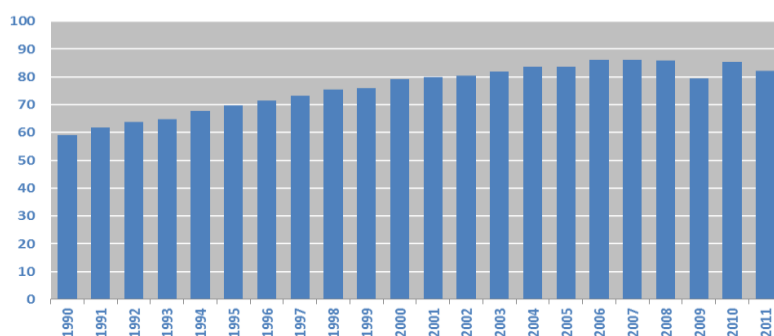
Demande d'électricité en baisse

Compte tenu des pertes de réseaux, il s'avère qu'en Belgique, en 2011 la consommation d'électricité calculée a atteint 82,1 TWh, contre 85,4 TWh en 2010, soit une diminution de 3,8% de la consommation totale calculée. Chez les consommateurs industriels, le volume total d'énergie demandée sur le réseau haute tension en 2011 a diminué de 3,5% environ, tandis que la consommation des clients sur le réseau de distribution a diminué de 5% sur la même période. De sorte que le niveau de consommation de 2011 est largement redescendu en dessous du niveau de 2008 avant la 1^{ère} crise financière (85,95 TWh en 2008).

Une importante diminution de la demande de gaz

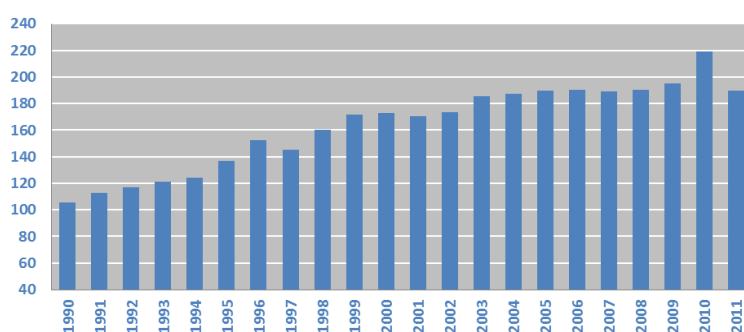
En 2011, la fourniture intérieure de gaz a atteint 189,8 TWh; pour 218,9 TWh en 2010. Cela représente donc une diminution de près de 15%. Cette baisse importante en 2011 est la conséquence des conditions climatiques particulièrement clémentes ainsi que la diminution de la demande de la part des centrales électriques. Suite à une diminution constante et importante de la demande d'électricité française, la consommation des centrales électriques a en effet diminué de près de 20% en 2011 par rapport à 2010. La consommation de gaz des clients industriels est restée stable en 2011 par rapport à 2010 (+ 0,4%), alors que la demande des clients résidentiels et le secteur des services diminuait d'environ 18% sur la même période. A noter que grâce à la demande d'électricité française, la consommation de gaz naturel en Belgique n'avait pas été affectée et avait même augmenté lors de la période de crise 2008-2009. En 2011, la consommation totale de gaz se répartit de façon suivante: 29 % pour les gros consommateurs industriels, 26 % pour les centrales électriques (contre 33% en 2010) et 45 % est réparti sur le réseau de distribution (petites entreprises et résidentiel). ■

Total Calculated Electricity Consumption in Belgium (TWh)



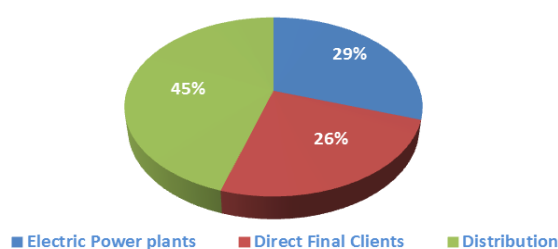
Federal Administration Economy 2011 and own calculations

Inland Deliveries of Natural Gas in Belgium (TWh)



Eurogas & Synergrid 2011

Final Gas Consumption in Belgium by Consumption Type



Synergrid 2011

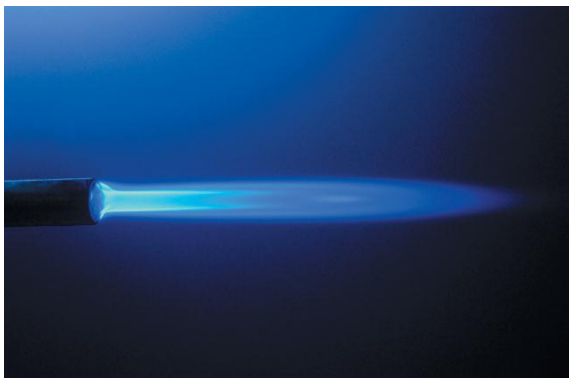
POLITIQUE

Mission

La FEBEG représente les producteurs d'électricité, les négociants et les fournisseurs d'électricité et de gaz, tout comme les laboratoires d'électricité et de gaz du secteur électrique et gazier.

La FEBEG a pour mission de:

- Grouper les entreprises du secteur de l'électricité et du gaz et défendre leurs intérêts généraux, en particulier dans les domaines social, économique, fiscal, juridique et environnemental;
- d'étudier, d'encourager et de réaliser tout ce qui peut contribuer au développement normatif, scientifique ou industriel des entreprises belges d'électricité et du gaz;
- promouvoir la qualité et la sécurité du trafic des données et des transactions entre ses membres et d'autres parties du marché, notamment en soutenant administrativement, la réconciliation sur le marché belge de l'électricité et du gaz.



Activités

Dans la pratique, la FEBEG s'acquitte de sa mission:

- en entretenant des contacts réguliers avec les autorités internationales, fédérales et régionales, avec les régulateurs, les organisations patronales, les commissions consultatives et d'autres instances afin de s'informer sur tout sujet susceptible de présenter un certain intérêt pour ses membres;
- en créant un cadre de rencontres au sein duquel, les producteurs, les négociants et les laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz, ont la possibilité d'élaborer des positions communes sur des questions politiques ou sur des projets de lois, et ce, aussi bien sur le plan social, économique et juridique, que sur le plan environnemental;

- en défendant la politique et les positions du secteur, non seulement auprès des autorités internationales, fédérales et régionales, des commissions consultatives, des régulateurs, des organisations patronales, et d'autres instances, mais aussi envers l'opinion publique;
- en accompagnant ou représentant les entreprises lors de la conclusion d'accords (accords sectoriels, accords de branche, ...);
- en défendant les intérêts des producteurs, des négociants, fournisseurs et des laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz au de la Commission Paritaire 326;
- en soutenant les producteurs, négociants, fournisseurs et laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz par la diffusion d'informations via un 'extranet', en donnant ou en organisant des formations, en effectuant ou en faisant effectuer des analyses et des études tant sur le plan économique, fiscal et juridique, que sur le plan environnemental;
- en informant l'opinion publique par la diffusion de diverses publications (communiqués de presse, brochures, rapports,...) et par la tenue à jour d'un site internet.

Quatre priorités

La politique énergétique à mener doit garantir un approvisionnement énergétique durable à des prix compétitifs tout en respectant l'aspect humain et environnemental.

Les quatre priorités de la FEBEG sont donc:

- la création d'un climat d'investissement positif afin d'éviter un déficit en capacité de production ;
- une implémentation efficiente en Belgique en termes de coûts du Package européen Energie-Climat, avec une attention particulière pour l'énergie renouvelable;
- l'intégration des marchés de gros au sein des marchés de gros régionaux européens du gaz et de l'électricité ;
- l'amélioration de l'efficacité du marché de la livraison, dont particulièrement l'échange de données entre les différents acteurs de marché. ■

ACTIVITES

Politique énergétique

Etats-Généraux de l'Energie

En ce qui concerne la politique générale en matière d'énergie, la FEBEG a, outre les nombreuses actions entreprises dans le cadre de la transposition du Troisième Paquet Energie dans la législation belge (voir avant-propos), activement participé aux Etats-Généraux de l'Energie, une initiative conjointe des Ministres fédéral et régionaux de l'énergie. Après une première réunion, pendant laquelle les différents stakeholders ont exprimé leurs souhaits concernant la future politique énergétique, les Ministres ont, au cours d'une seconde (et dernière) réunion de ces Etats-Généraux, tenté de tirer une série de conclusions. Ils se sont dits convaincus de la nécessité d'une meilleure collaboration entre toutes les autorités et les régulateurs énergétiques, d'une drastique simplification administrative et d'une vision claire sur le long terme – notamment au sujet de la sortie potentiel du nucléaire – afin de favoriser les investissements dans le secteur énergétique.

Pour ces raisons, les Ministres ont promis de dorénavant mieux collaborer et de développer des mesures pour simplifier les procédures de permis et assurer une plus grande sécurité juridique pour les investisseurs dans le secteur énergétique.

Politique sociale

Accord social 2011-2012

Comme mentionné plus haut, une partie importante des activités du département social en 2011 a concerné la préparation et le processus de négociation dans le cadre d'un accord social 2011-2012 pour le secteur du gaz et de l'électricité.

Fin de carrière

L'Accord Papillon du Gouvernement Di Rupo de décembre 2011 prévoit notamment des mesures destinées à faire travailler plus longtemps les travailleurs plus âgés, notamment en augmentant l'âge de la pension légale anticipée. Ces mesures du Gouvernement ont également un impact sur les CCT sectorielles en matière de départ anticipé pour le personnel « Anciennes Conditions de Travail ». Cette problématique sera un des principaux dossiers traités par le département social en 2012.

Conflits sociaux

Dans le courant de l'année 2011, plusieurs bureaux de conciliation ont été organisés afin de discuter de

différents conflits locaux au niveau de la Commission paritaire et de parvenir à une solution satisfaisante pour toutes les parties. De plus en plus de dossiers ont été résolus dans une phase précoce en utilisant (conformément à ce que prévoit le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire) la possibilité d'organiser une concertation paritaire au niveau de l'entreprise en présence de la Fédération patronale et des Secrétaires syndicaux permanents. Ce mécanisme suppose un rôle de conciliation actif de la Fédération patronale.

Relations externes

Un autre rôle essentiel du département social de la FEBEG est la défense des intérêts de ses membres auprès des instances publiques (Office national de sécurité sociale, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, etc.). Il s'agit notamment du soutien de nos membres lors de litiges avec l'Office national de sécurité sociale (par exemple primes de vacances).

Enfin, la FEBEG défend également les intérêts de ses membres lors des réunions de la Commission 'Affaires sociales' de la FEB et dans le groupe de travail 'Affaires sociales et HR' d'EURELECTRIC.

Fournisseurs

Belgique

Automatisation du tarif social

Différentes réunions entre la FEBEG, le SPF Économie, PME, Energie et Classes moyennes et les Organismes sociaux sur les aspects techniques et procéduriers de l'automatisation du tarif social ont eu lieu en 2011. Depuis que l'automatisation est entrée en vigueur le 1.07.2009, l'attribution du tarif social est automatique et les attestations papier sont devenues exceptionnelles. C'est le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie qui est chargé de ce processus d'automatisation et qui transmet tous les trois mois aux fournisseurs d'énergie le nom des clients auxquels le tarif social doit être accordé, pour quels points de raccordement et pour quelle période. Les listes automatiques du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ont valeur de preuve par rapport à la CREG pour la récupération de la créance dans le cadre de l'attribution du tarif social. Pour les consommateurs finals qui obtiennent tout de même une attestation et qui ne figurent pas sur les listes automatiques, pour quelque raison que ce

ACTIVITES

soit, le fournisseur doit obligatoirement tenir l'attestation à la disposition de la CREG.

En concertation avec les fournisseurs, le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a rédigé une « Note d'accord sur les attestations papier » avec, par attestation d'origine, des instructions claires sur l'application du tarif social dans le chef des fournisseurs. En outre, un vade-mecum a été rédigé en concertation avec les fournisseurs afin de définir les modalités techniques et pratiques de l'automatisation (notamment les principes généraux de l'automatisation, les exigences pour les fichiers des fournisseurs, etc.). Ce document contient également les accords relatifs aux attestations papier.

En outre, les fournisseurs qui ont mis en règle leur dossier de sécurité, ont obtenu du SPF Économie de pouvoir obtenir les numéros de registre national des clients automatisés et, s'ils le souhaitent, de pouvoir également consulter les listes des clients non automatisés.

Remboursement de la créance sociale

Depuis 2010 déjà, la FEBEG a établi différents contacts avec des représentants du Cabinet du Ministre de l'Énergie, du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et de la CREG au sujet du remboursement de la créance sociale dans le cadre de l'application du tarif social.

En concertation avec le SPF Économie, la FEBEG a élaboré une série de propositions juridiques afin d'adapter la réglementation et de la rendre définitive. La FEBEG a toujours plaidé pour que les créances concernant les ayants droit figurant sur les listes automatiques du SPF Économie soient remboursées directement et qu'un paiement au *pro rata* avec une marge de tolérance ait lieu pour les ayants droit qui ne figurent pas sur ces listes (mais qui remettent une attestation papier). Pour les recouvrements du passé, la FEBEG a également réclamé un paiement au *pro rata* du résultat de l'échantillon avec application d'une marge de tolérance. Ces arrêtés n'avaient toujours pas été approuvés à la fin 2011.

Service fédéral de médiation

La problématique de la rétroactivité des attestations dans le cadre du tarif social a été discutée à plusieurs reprises avec le Service fédéral

de médiation. Le Médiateur fédéral, E. Houtman, estime que le tarif social peut être appliqué rétroactivement à partir de la date d'entrée en vigueur du droit tel que mentionné sur l'attestation. Outre les problèmes opérationnels générés par cette rétroactivité dans le chef des fournisseurs, la récupération auprès de la CREG de la créance dans le cadre de l'attribution du tarif social pose également problème. Selon E. Houtman, la réglementation devrait bel et bien permettre une application rétroactive du tarif social et les règles d'application en matière d'automatisation telles que reprises dans le Vade-mecum rédigé par le SPF Économie (voir supra) ne sont pas opposables au Service de médiation. Le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a promis aux fournisseurs d'adapter cette réglementation afin de résoudre ce problème.

Des discussions entre le Service de médiation fédéral et les fournisseurs au sujet de la facturation d'indemnités de rupture par type d'énergie ont également eu lieu dans le courant de l'année 2011. Selon le Médiateur fédéral, le fournisseur peut facturer au maximum une indemnité de rupture de 50 ou 75 euros par contrat, même si ce contrat concerne à la fois la fourniture d'électricité et de gaz naturel. La FEBEG a toujours signalé que l'Accord 'Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz naturel' ne semble pas s'opposer à une indemnité de rupture par type d'énergie, et qu'il est également justifié économiquement, étant donné qu'il s'agit de deux marchés différents (électricité et gaz naturel), de facturer une indemnité de rupture par type d'énergie.

Table ronde 'Vers une politique énergétique plus respectueuse de l'environnement'

Une table ronde 'Vers une politique énergétique plus respectueuse de l'environnement' a eu lieu le 8.12.2011 au SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Le SPF Économie PME, Classes moyennes et Énergie rédigera un protocole en concertation avec tous les stakeholders concernés à travers les trois régions afin de définir une procédure de collaboration transparente et claire visant la création d'un Guichet unique.

ACTIVITES

Durant cette réunion, des points de contact fixes pour les CPAS ont été réclamés afin que ces derniers ne doivent pas passer par les call centers. Il a également été communiqué que l'Accord 'La consommation dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz naturel' et le code de conduite sera revu (notamment le contrôle et les sanctions, les délais de réponse uniformes, un formulaire de plainte uniforme, l'obligation de motivation, les règles en matière de garantie, la vente à distance, etc.). Le rôle des gestionnaires de réseau sera intégré lors de cette révision. D'autres débats seront organisés dans le courant de l'année 2012. L'objectif est de parvenir à un plan national en concertation avec les ministres fédéraux et régionaux, et tous les stakeholders. Le SPF Économie PME, Classes moyennes et Énergie examinera également la possibilité de simulation gratuite des prix.



Projets de loi protection des consommateurs

Le 10.03.2011, la FEBEG a formulé ses remarques sur les différents projets de loi en matière de protection des consommateurs. La FEBEG a déjà signalé qu'une éventuelle régulation des prix est contradictoire avec les principes du libre marché et ignore le fonctionnement du marché de l'énergie. Il a également été souligné que la composante énergie ne représente que 40% de la facture d'électricité, que le système actuel offre déjà une protection aux clients vulnérables par le biais des tarifs sociaux, et que la CREG et le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie procèdent déjà à un monitoring des prix à l'heure actuelle. Il a également été signalé que les propositions visant à obtenir des factures plus claires et plus transparentes manquent leur cible étant donné que ces obligations sont déjà imposées aux fournisseurs dans l'Accord 'Les consommateurs dans le marché

libéralisé de l'électricité et du gaz naturel' ainsi que dans ses modifications. La FEBEG a signalé que la surrégulation des mentions obligatoires sur les factures ainsi que l'absence de cohérence et d'harmonisation entre les régions expliquent pourquoi les factures sont illisibles. Pour illustrer cette situation, la FEBEG a établi un aperçu de toutes les mentions et les règles obligatoires dont il faut tenir compte lors de l'établissement de la facture.

Déclaration d'intention 'Allo, Bonjour'

Suite aux émissions de radio sur la satisfaction des clients réalisées par 'Peeters & Pichal' (Radio 1) en collaboration avec Test-Achats et à l'initiative du Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, V. Van Quickenborne, la déclaration d'intention 'Allo, Bonjour' a été signée par les fournisseurs d'énergie et les représentants des secteurs financiers et des télécoms le 17.12.2010. Cette initiative a débouché sur une charte relative à la satisfaction client qui a été signée le 15.06.2011.

La charte prévoit notamment un temps d'attente de 2,5 minutes lors d'un appel à un call center et une possibilité de call back gratuit. Les e-mails et les courriers doivent faire l'objet d'une réponse dans les cinq jours et le recouvrement de la partie contestée d'une facture sera suspendu. Le menu des call centers doit être plus simple, alors que certains accords oraux doivent être confirmés par écrit. En outre, les signataires se sont engagés à tendre vers des contrats et des factures transparents ainsi que vers des informations accessibles sur les produits et les services offerts. La FEBEG a insisté sur le fait que, dans un souci de simplification, la charte n'impose aucun indicateur de performance supplémentaires au secteur de l'énergie. Le secteur de l'énergie s'avère déjà être surrégulé par de nombreuses initiatives et réglementations régionales et fédérales en la matière. L'implémentation de la Charte sera évaluée annuellement.

Véhicules électriques

La FEBEG a participé aux réunions de la *Belgian Platform Electric Vehicles* du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et du SPF Mobilité et Transport. La FEBEG se réjouit de l'initiative visant à établir un plan directeur national pour

ACTIVITES

l'introduction des véhicules électriques en Belgique. La FEBEG plaide pour une approche cohérente et coordonnée au-delà des régions et des frontières nationales, et ce, par le biais d'une concertation transparente avec tous les acteurs du marché concernés. Il convient d'aborder à court terme la standardisation de l'infrastructure de chargement et le fait que celle-ci soit couplée à un soutien financier mûrement réfléchi pour l'achat d'un véhicule électrique ainsi que pour les solutions de chargement.

La FEBEG a en outre demandé que toutes les formes possibles de chargement et les différents scénarios pouvant se présenter soient analysés plus avant en tenant compte des rôles et des responsabilités des différents acteurs du marché. Outre l'étude sur la viabilité économique de chaque business model, il faut également examiner de plus près les problèmes éventuellement par rapport à la législation et au fonctionnement technique du marché. À plus long terme, une préparation réfléchie de la percée massive est indispensable et les véhicules électriques offriront la possibilité d'optimiser la consommation grâce à la flexibilité côté demande en fonction de l'offre. De plus, l'importance des possibilités d'investissement suffisantes dans les réseaux afin de faire face à une concentration de véhicules électriques (ainsi que le développement accéléré éventuel de systèmes de chargement plus rapides) a été soulignée.

Commission 'Clauses abusives'

Le 30.04.2011, la Commission 'Clauses abusives' a entendu la FEBEG au sujet de son projet d'avis relatif aux conditions générales dans les contrats entre les fournisseurs d'énergie et les consommateurs. La FEBEG a indiqué que les fournisseurs doivent tenir compte de nombreuses réglementations régionales et fédérales pertinentes lorsqu'ils rédigent les conditions de leurs contrats et établissent leurs factures. La complexité du secteur de l'énergie après le dégroupage ainsi que la surrégulation en matière de facture, et l'absence de cohérence dans les réglementations entre les différentes régions ont également été soulignées. La FEBEG a également déploré que le projet d'avis fasse abstraction d'un grand nombre d'accords

existants au sein du secteur entre tous les acteurs concernés – pouvoirs publics, gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs – et a souligné qu'une série de remarques présentes dans l'avis ne sont plus pertinentes, car les fournisseurs ont entre-temps déjà adapté leurs conditions, par exemple suite à la révision de l'accord 'Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz'.

MIG 6

Le 3.10.2011, Atrias (Infrax, Eandis, Ores et Sibelga) et la FEBEG ont signé la Convention MIG 6 visant à parvenir à une clearing house pour le marché belge de l'énergie d'ici 2015. Tecteo s'est également engagé à rejoindre ce projet. La structure se compose d'un Comité MIG 6, d'un Groupe de Pilotage MIG 6 et de groupes de travail sous-jacents.

Le comité MIG 6 se compose des CEO de la FEBEG et d'Atrias, des régulateurs et des gestionnaires de réseau de transport. Le Comité MIG endosse un rôle stratégique, définit la vision et prend toutes les décisions en consensus. Le Groupe de Pilotage MIG 6 endosse un rôle tactique, pilote et contrôle les différents groupes de travail opérationnels qui seront créés sur la base des besoins et de thèmes spécifiques au marché.

Les premières discussions relatives au 'Document de Vision sur l'évolution du marché belge de l'énergie' et au *Scope* du MIG 6 ont eu lieu vers la fin de l'année 2011. Les fournisseurs estiment qu'il est important d'opérer une distinction stricte entre les rôles et les processus régulés et non régulés et de développer une vision claire sur la 'flexibilité'. L'accent doit être mis sur les processus de marché et sur la gestion des données qui soutiennent ces processus de marché. La clearing house doit se limiter aux données nécessaires pour les processus de marché régulés. Les fournisseurs ont également insisté pour que les processus smart et non smart puissent cohabiter et que ces processus soient suffisamment flexibles de sorte qu'ils puissent traiter simultanément des données smart et non smart. L'objectif ne peut être de modifier les rôles et les responsabilités actuels : le fournisseur doit rester le seul et unique interlocuteur.

ACTIVITES

Flandre

Processus White Paper PreSwitch

La FEBEG a présenté à la VREG et aux autres fournisseurs le contenu du processus PreSwitch tel qu'elle l'a élaboré. À l'instar de l'Accord 'Le Consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz', ce document décrit la procédure à suivre dans le cadre d'un changement de fournisseur afin de faciliter le *switch*. Cette procédure prévoit que le nouveau fournisseur doit s'engager à ce que le client ne doive pas payer d'indemnités de rupture chez l'ancien fournisseur. Le nouveau fournisseur interroge l'ancien fournisseur au moyen d'*e-mails* standardisés et structurés à propos de la date de fin du contrat. La VREG a marqué son accord afin que ce processus de *PreSwitch* soit supporté par tous les fournisseurs dans l'ensemble du marché. C'est pourquoi la VREG a demandé formellement à tous les fournisseurs d'appliquer cette procédure.



Règles en matière de fournisseur de secours

La FEBEG a transmis ses remarques sur la note de consultation de la VREG au sujet des règles en matière de fournisseur de secours. Les fournisseurs estiment que le rôle du fournisseur de secours doit plutôt être considéré comme une obligation de service public dans le chef des gestionnaires de réseaux. S'il est malgré tout décidé d'imposer le

rôle de fournisseur de secours à un fournisseur commercial, la FEBEG a demandé que ce rôle soit plutôt attribué sur une base volontaire en offrant une possibilité d'un *opting-out* au cas où le processus induirait un risque pour le fournisseur de secours. En outre, l'approche doit au minimum être fédérale (tout en examinant également la dimension internationale), limitée au marché résidentiel et opérationnelle dans la pratique. La FEBEG a plaidé pour un cadre clair et global qui identifie les acteurs les plus importants et définit leurs rôles de sorte que tout incident puisse être traité de manière pragmatique, dans l'intérêt du client final. Pour ce faire, il est nécessaire de trouver des accords clairs avec tous les acteurs concernés ainsi qu'un ancrage légal des principes de base (p.ex. dans le cadre des responsabilités, des rôles, de la récupération des coûts, etc.).

Indicateurs de performance

Dans le courant de l'année 2011, une série de réunions ont été organisées avec la VREG en vue de publier des *Key Performance Indicators* (KPI) composés, d'une part, d'un indicateur de plaintes et, d'autre part, d'un tableau comparatif présentant, par fournisseur, une série de données objectives (par exemple des données de contact, le délai de réponse, les frais en cas de résiliation du contrat, les modes de paiement proposés, les frais de rappel/mise en demeure, etc.). La FEBEG a insisté pour tendre vers l'objectivité (essentiellement en raison de l'impact commercial de cette mesure), de tenir compte uniquement des plaintes fondées (et non des plaintes non recevables), de limiter le nombre d'informations dans le tableau comparatif (afin d'en conserver la lisibilité). Fin 2011, la VREG a présenté sa nouvelle publication définitive du tableau comparatif général des fournisseurs en matière de services sur le marché résidentiel. La VREG a intégré l'indicateur des plaintes dans le tableau comparatif qui fournit une représentation visuelle du résultat du fournisseur à l'aide des logos. Les fournisseurs pourront commenter l'indicateur des plaintes. Les plaintes individuelles ne sont pas publiées et il sera également indiqué quels fournisseurs n'étaient pas encore actifs sur le marché à une période donnée.

ACTIVITES

Plateforme de politique réseaux intelligents

Dans le groupe de travail Fonctionnement du marché et Consommateur de la Plateforme de politique 'Réseaux intelligents' de la VREG, les gestionnaires de réseau de distribution, les fournisseurs et le GRD ont notamment discuté des sujets suivants: des fonctionnalités d'un compteur intelligent ; la façon dont le modèle de marché doit être adapté suite à l'instauration de compteurs intelligents ; les aspects liés à la vie privée, les aspects sécurité et intégrité liés au compteur intelligent; l'impact des compteurs intelligents sur la facturation, du paiement anticipé, la clôture, l'importance de la fourniture d'informations, le processus de déménagement ; le maintien de l'instauration existante et éventuelle de nouvelles périodes tarifaires, etc.

La FEBEG a réagi positivement au rôle unique du fournisseur en tant que point de contact, à la distinction entre services et processus régulés et non régulés, au concept de gestionnaire de données indépendant et neutre, à la possibilité de prépaiement commercial, à la segmentation des informations transmises selon le groupe cible. Dans sa réaction, la FEBEG a encore insisté sur la récupération des coûts réseau irrécouvrables (au vu de leur importance) sur le maintien des rôles et responsabilités existants et sur l'optimisation d'un système énergétique totalement intelligent au bénéfice du client qui permet de prendre en considération la chaîne de valeur dans son ensemble. Pour la fin de l'année, la VREG a transmis à la Ministre de l'Énergie, F. Van den Bossche un premier avis relatif aux différentes matières discutées en guise d'introduction pour un débat parlementaire.

Pendant une des réunions du groupe de travail Fonctionnement du marché et Gestion du réseau dans le cadre de la Plateforme de politique 'réseaux intelligents', la FEBEG a présenté sa position sur la gestion des congestions. La FEBEG a réclamé des mesures à la fois temporaires et structurelles, et souligné la nécessité d'un modèle équilibré entre, d'une part, les investissements permettant de créer de la capacité supplémentaire et, d'autre part, les investissements permettant d'aborder judicieusement les limitations sur le réseau en rendant les réseaux plus intelligents. La FEBEG a

également réclamé la mise en place d'un système volontaire et conforme au marché pour la gestion des congestions avec un système d'indemnisation correct pour le producteur et le responsable d'équilibre. Il faut également élaborer une vision à long terme en ce qui concerne la structure de la capacité des réseaux qui tient compte de l'impact CO₂ global.

Analyse coûts-bénéfice VREG

La VREG a demandé à KEMA d'actualiser dans une première phase, l'analyse coûts-bénéfices relative au déploiement des compteurs intelligents de 2008 sur la base d'un déploiement complet et obligatoire. Dans une deuxième phase, l'impact de la segmentation selon le type de consommateur (proconsommateurs, petits consommateurs, grands consommateurs, etc.) sur le business case social est examiné. Dans le courant de l'année 2011, différentes réunions entre la VREG, les gestionnaires de réseaux et les fournisseurs ont été organisées. Les fournisseurs ont transmis un feedback écrit sur les éléments de l'analyse coûts/bénéfices et les paramètres. Dans ce cadre, la FEBEG a exprimé sa préoccupation sur le fait qu'il est difficile de fournir des chiffres univoques et fondés pour une série de coûts et de bénéfices, parce que l'approche de KEMA se limite au scénario du soutien des processus actuels de marché et de fourniture d'informations, et que les coûts et les bénéfices dépendent des différentes hypothèses qui sont intégrées dans l'analyse coûts-bénéfices.

Cette analyse débouche sur un business case social légèrement positif si tous les consommateurs en Région flamande recevaient un compteur intelligent sur une période de 5 ans. L'intégration d'avantages *smart grid* avec un effet direct rendent le business case plus positif. Cette analyse conclut également que le compteur intelligent est indispensable si l'on décide d'informer les consommateurs au minimum tous les mois sur la consommation et les coûts, et que le déploiement proportionnellement du remplacement de compteur sur 15 ans ou que le déploiement volontaire peut entraîner une détérioration du business case. Si l'on examine les résultats par groupe de consommation, les principaux avantages se situent dans le groupe des consommateurs commerciaux et des

ACTIVITES

proconsommateurs. Un déploiement segmenté peut contribuer à un apport de capital plus efficace par les segments les plus rentables à déployer en priorité. Fin 2011, KEMA a transmis son rapport final et son modèle de calcul à la Ministre de l'Énergie, F. Van den Bossche.

Plan d'action Réseaux intelligents

Différentes réunions ont eu lieu afin d'aborder le 'Plan d'action Réseaux intelligents' de la VREG. Ce plan d'action décrit les différentes étapes à mener afin de parvenir à une implémentation plus intelligente et plus efficace des réseaux de distribution. Outre les services *high level* de compteurs intelligents, la VREG prend comme point de départ dans son approche 5 leviers régulateurs pour le développement de réseaux intelligents : le modèle de marché, la réglementation, la tarification, la politique d'investissement et la régulation de qualité. La FEBEG a toujours mis l'accent sur les conditions annexes pour les compteurs intelligents : à savoir le rôle des responsables d'équilibre et l'approche *end to end* qui permet de prendre en considération tous les processus de l'ensemble de la chaîne de valeur. Il faut évoluer vers le concept de systèmes énergétiques intelligents plutôt que de se limiter unilatéralement aux réseaux intelligents ou aux compteurs intelligents, et il faut donner priorité à l'approche évolutive d'un processus de marché pour la gestion des congestions au niveau de la moyenne tension.

Le plan d'action final prévoit un processus évolutif vers des systèmes d'énergie intelligents avec, dans une première étape, le développement d'une gestion des congestions à moyenne tension (avec impact sur le raccordement et l'accès) et ensuite, l'élargissement de l'analyse vers la problématique à moyenne tension (vu la surabondance d'énergie solaire à certains moments). L'allocation de processus par timeframe doit également être analysée (à examiner de manière statique dans une première phase). Il faut profiter de la flexibilité par le biais des signaux tarifaires. À la fin 2011, la VREG a transmis son Plan d'action à la Ministre de l'Énergie, F. Van den Bossche.

Wallonie

Indicateurs de performance

En 2011, la FEBEG a poursuivi les travaux sur l'élaboration des indicateurs de performance (KPI) en Région wallonne. Ainsi, la FEBEG a obtenu que les KPI relatifs aux *call centers* se limiteraient aux seuls taux d'accessibilité et délai moyen de réponse. Finalement après plus de deux ans de travail, et après une dernière concertation sur la façon de présenter les résultats, le premier rapport trimestriel concernant les indicateurs de performance des fournisseurs d'électricité et de gaz fut publié en 2011. À la demande de la FEBEG, il fut convenu que lors de la transmission des données, préalablement à la publication de chaque rapport, tout fournisseur puisse apporter des commentaires sur des résultats qui seraient « anormaux » suite à un événement externe. Ces commentaires seraient le cas échéant repris dans le rapport.



Révision des OSP sociales

Le Ministre de l'Énergie, J-M. Nollet, a débuté en 2011 ses réflexions sur la révision des obligations sociales de service public (OSP sociales). Que ce soit

ACTIVITES

auprès du Ministre, de la CWaPE ou auprès des organisations sociales, la FEBEG a, de façon générale et dans un premier temps, défendu le système de protection mis actuellement en place en Wallonie. Il a été rappelé à de nombreuses reprises que, bien qu'améliorable sur certains points, celui-ci était jugé comme le système le plus équilibré du pays en termes de charges et obligations entre les acteurs. La FEBEG a ainsi proposé plusieurs améliorations en rappelant sa proposition conjointe avec les GRD sur l'abandon du fournisseur X et le rôle de facilitateur accordé aux GRD, en défendant la nécessité d'augmenter l'acceptabilité du compteur à budget ainsi qu'en proposant une fourniture automatique des clients protégés régionaux par les GRD.

Dans un second temps, suite aux demandes des organisations sociales de systématiser l'octroi de plans de paiement et d'introduire une protection régionale conjoncturelle, la FEBEG a activement participé à un groupe de travail mis en place par la CWaPE sur ces deux demandes. Conjointement avec les GRD, la FEBEG a alors développé et défendu une contre-proposition qui, tout en intégrant la proposition d'octroi de plan de paiement et de protection conjoncturelle, n'alourdisait pas le risque à charge des fournisseurs et maintenait le principe de liberté commerciale pour les fournisseurs. Ce large compromis fut présenté et défendu auprès du Ministre de l'Énergie, J-M. Nollet ainsi qu'auprès de la CWaPE et de la Fédération des CPAS qui s'est joint derrière la proposition. Cette modification de la procédure de défaut de paiement, telle que proposée par la FEBEG, fut reprise dans les recommandations transmises par la CWaPE au Ministre de l'Énergie, J-M. Nollet.

Forum REDI

En 2011, la FEBEG a activement participé aux travaux du Forum sur les Réseaux Electriques Durables et Intelligents (REDI) organisé par la CWaPE. À la demande du Ministre wallon de l'Énergie, J-M. Nollet, la CWaPE a été chargée de consulter l'ensemble des stakeholders afin de remettre une analyse détaillée sur les priorités en matière de développement de réseaux en vue notamment d'assurer l'intégration des productions décentralisées, ainsi que d'améliorer l'efficacité et

le rapport coût-bénéfice des investissements réseaux. Les travaux furent organisés en trois grandes parties.

Au cours de la première partie des travaux, dont l'objectif était de déterminer les contraintes potentielles de réseaux liées à une intégration accrue de la production décentralisée, la FEBEG a contribué à la définition des scénarii de production renouvelable à l'horizon 2020 en Région wallonne. Deux scénarii de production furent déterminés, de respectivement 11TWh et 14TWh. Ceux-ci furent ensuite répartis par filières de production, par niveau de tension et géographiquement, et ainsi permettre de déterminer la cartographie des contraintes potentielles sur le réseau. La deuxième partie des travaux fut consacrée à la gestion active de la demande locale afin de répondre aux contraintes réseaux liées à l'augmentation de la production décentralisée. La FEBEG a ainsi participé à la détermination du potentiel de déplacement de la charge. De façon générale, il fut conclu que, même si la gestion active de la demande ne sera pas l'unique solution, les réseaux 2011 possèdent déjà une partie de l'intelligence qui peut être exploitée afin d'intégrer des productions décentralisées (via une généralisation des compteurs bi-horaires et interruptibles avec tarifications différenciées). La troisième partie des travaux a procédé à l'analyse coûts-bénéfices des mesures envisagées pour le développement des réseaux intelligents. Outre la gestion active de la demande, les raccordements flexibles furent avancés comme solution afin de limiter la future surcharge sur les réseaux. De façon générale, que ce soit en matière de gestion active de la demande ou de raccordements flexibles, la FEBEG a défendu que toute intervention du GRD, ne pouvait être envisagée que temporairement (dans l'attente du roll-out des smart meters ou du renforcement du réseau) et d'une façon limitée en termes de nombres d'occurrences et de volume déplacé ou délesté. La FEBEG a en effet ardemment indiqué que toute intervention du GRD avait d'importants impacts négatifs sur les activités de *sourcing* et de *balancing* des fournisseurs.

Certificats blancs

Dans le cadre de certaines réflexions menées en 2011 par les autorités wallonnes sur l'opportunité

ACTIVITES

d'introduire un mécanisme de certificats blancs en Région wallonne, la FEBEG a pris position sur le sujet. Dans une note de position transmise au Ministre wallon de l'Énergie, J-M. Nollet, à l'Administration wallonne ainsi qu'à la CWaPE, la FEBEG reconnaît que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour augmenter l'efficacité énergétique et que la réalisation de ces objectifs devait être assurée par un système motivant plutôt que pénalisant, tels que les certificats blancs. Également, la FEBEG a demandé, que soit menée une évaluation de l'ensemble des nombreuses mesures d'efficacité énergétiques existantes actuellement en Wallonie, préalablement à toute décision sur le sujet. Finalement, la FEBEG a défendu que, si toutefois la Région wallonne décidait d'instaurer un système de certificats blancs, ce système, ne pouvait en aucun cas être financé par les fournisseurs d'énergie, et devait de plus être transparent et basé sur des estimations fiables d'économie d'énergie, et les charges administratives liées à ce mécanisme devait être réduite au maximum.

Conditions d'accès au réseau de distribution de gaz naturel

Dans le cadre du processus consultatif organisé par la CWaPE en 2011 sur le projet de nouvelles conditions d'accès au réseau de distribution de gaz naturel. La FEBEG a principalement rappelé le déséquilibre existant entre GRD et fournisseurs en matière de facturation et de responsabilités. En matière de facturation, la FEBEG a en effet rappelé que les conditions générales proposées maintiennent le principe actuel selon lequel les GRD ne doivent assumer aucun risque d'impayés à la différence des fournisseurs qui doivent prendre à leur charge, outre le risque d'impayés relatifs à la partie énergie de la facture, la partie distribution et transport de la facture, qui ne résultant pas de leurs responsabilités. En matière de responsabilités la FEBEG a également insisté sur le fait que la responsabilité des GRD était très fortement limitée dans les conditions d'accès proposées, tant dans les cas où cette notion pourrait être invoquée, que dans les indemnisations proposées. La CWaPE a indiqué être encline à traiter, ultérieurement, de ces déséquilibres observés dans un groupe de travail qui réunirait les fournisseurs et GRD.

Groupe de travail déménagement

La FEBEG a pris part en 2011 au Groupe de travail Déménagement mis en place par la CWaPE. La FEBEG y a ardemment plaidé pour l'utilisation du PV de reprise des énergies tel que développé en UMI. Ce PV de reprise des énergies a pour objectif de constater un changement de situation, en vue de transmettre un message de déménagement correct vers le GRD ainsi que de servir de document de base en cas de contestation des index. La FEBEG s'est fermement largement opposé au processus envisagé par la CWaPE qui prévoyait que ce PV de reprise des énergies doive être remis initialement au GRD qui le retransférerait ensuite au fournisseur après validation des données de consommation. Outre les trop nombreux problèmes opérationnels et risques de dysfonctionnements pratiques d'une telle procédure, la FEBEG a en effet appelé au respect des rôles et fonctions de marché, qui stipule que le fournisseur est le point de contact entre le client et les autres acteurs et que par conséquent, il ne revient pas au GRD, mais bien au fournisseur d'initier la procédure en réceptionnant le PV. Ce point de vue fut finalement accepté par le régulateur.

Bruxelles

Révision de l'Ordonnance bruxelloise

En 2011, la FEBEG a continué à activement participer au processus de consultation lancée en 2010 sur la révision des Ordonnances relatives à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. La FEBEG a largement défendu sa position lors de nombreuses rencontres avec les Ministres concernés, ainsi que lors des groupes de travail organisés par le Conseil des Usagers sur le sujet. La FEBEG a rappelé que les modalités de mise en application de la politique sociale à Bruxelles étaient loin de protéger les consommateurs résidentiels vulnérables, et avaient pour effet pervers de laisser s'accumuler les dettes des clients mauvais payeurs et de ne pas opérer de distinction entre les clients en réelle difficulté sociale et financière (les clients dits « protégés ») et les autres clients. Ce qui implique pour les fournisseurs que les contraintes et l'absence d'équilibre entre droits et obligations des parties entraînent des risques démesurés ainsi que de très importantes charges financières qui ont pour

ACTIVITES

conséquence l'absence de concurrence réelle à Bruxelles. Ainsi, outre certains points spécifiques, comme l'opposition de la FEBEG à toute augmentation de la puissance limitée de 1.300 watts à 2.300 watts, ou encore sur l'allongement des délais en matière de procédure de défaut de paiement, la FEBEG a largement plaidé pour des améliorations structurelles, telles que la nécessité de différencier les clients protégés, présumés vulnérables, et les clients non protégés en leur appliquant des politiques sociales distinctes (amélioration du système actuel pour les clients protégés et suppression de l'obligation de demande de résiliation du contrat au Juge de Paix ainsi que le placement d'un compteur-à-budget en cas de mauvais de paiement pour les clients non protégés). Outre certains points spécifiques de nature opérationnels, la FEBEG n'a pu que constater avec regret que ses demandes d'amélioration structurelle n'ont été que très peu prises en compte dans les nouvelles Ordonnances.

Nouveau simulateur tarifaire Brugel

Brugel a présenté en 2011 aux fournisseurs les grandes lignes de son futur simulateur tarifaire. L'objectif du nouveau simulateur pour le gaz et l'électricité est notamment de l'étendre à la clientèle professionnelle et d'offrir pour les consommateurs un niveau de détails complets sur les différentes composantes du prix final. Les fournisseurs, qui remettront leurs données sur base volontaire, ont demandé d'harmoniser les définitions et les données à transmettre avec la pratique des autres Régions et de tendre si possible, à l'instar du simulateur de la VREG, vers une automatisation des données à transmettre. Également, la FEBEG a indiqué que le niveau de détails sur les différentes composantes, bien que très important, devait surtout avoir pour but d'apporter une réelle information aux consommateurs, tout en soulignant que la transmission de ces détails devaient rester gérable pour les fournisseurs. La FEBEG a insisté de pouvoir poursuivre la concertation sur la mise en place de ce simulateur dont l'entrée en fonction est prévue en 2012.

Observatoire des prix

Brugel a présenté en 2011 son projet de création d'un observatoire des prix de la clientèle

professionnelle en Région bruxelloise. À la demande des autorités politiques, Brugel a pour objectif de suivre l'évolution des prix de l'électricité et du gaz pour la clientèle professionnelle. Les fournisseurs membres de la FEBEG ont indiqué qu'une telle initiative ne pouvait être développée qu'à condition que des règles strictes de confidentialité dans la communication, la gestion et la publication des données transmises soient formalisées de façon concertée entre les fournisseurs et Brugel. En outre, la FEBEG a également indiqué, qu'au regard de la spécificité des contrats professionnels, l'analyse de l'évolution des prix ne devait uniquement porter sur un indice global pour tous les fournisseurs sur base d'une moyenne pondérée. Finalement en vue de limiter la charge administrative, la FEBEG a également fortement insisté pour que cette initiative régionale reprenne au maximum les données déjà transmises au SPF Économie dans le cadre de l'Observatoire 'fédéral' des prix.



Fiscalité sectorielle

Europe

Directive Taxation énergétique

Dans le projet de révision de la Directive européenne de Taxation énergétique, la taxation sur l'énergie électrique n'a pas changé, à l'exception du tarif (0,15 EUR/Gj). L'électricité n'est soumise à aucune taxe CO₂, car la production d'électricité dépend de l'*Emission Trading System*. De plus petites installations qui ne tombent pas sous l'*Emission Trading System* sont bel et bien soumises à une taxe CO₂.

Outre une taxe sur l'énergie (0,15 EUR/GJ à partir du 1.01.2013 jusqu'à 9,6 EUR/GJ à partir du 1.01.2018), une nouvelle taxe CO₂ de 20 EUR/tonne

ACTIVITES

de CO₂ s'applique au gaz naturel. Le projet de directive prévoit que les États membres doivent définir le tarif pour le gaz naturel sous ce niveau de taxation minimum, et ce, au plus tard jusqu'en 2023.

Aujourd'hui, les niveaux minimums de taxation sont exprimés en EUR/volume alors que le projet de directive prévoit des niveaux de taxation minimums par composante énergétique en EUR/Gj. Pendant une réunion, la Fédération pétrolière, Synergrid, la FEBEG et le SPF Finances ont exprimé le souhait commun d'élaborer un seul tableau de conversion européen officiel et harmonisé qui pourrait être joint en annexe de la directive.

Pour la FEBEG, il est important que l'exonération de la taxe sur l'énergie primaire pour la production d'électricité soit maintenue et que les taxes soient amplement définies afin que l'on puisse tenir compte des taxes régionales et locales lors de la définition des niveaux de taxation minimums. Il a en outre été demandé de prévoir un délai d'implémentation raisonnable pour les fournisseurs et de prolonger le traitement préférentiel pour le gaz naturel utilisé comme carburant de moteur ou de chauffage jusqu'après 2023.

Belgique

Cotisation énergie

L'objectif initial était de mettre en service la nouvelle application technique de la 'déclaration mensuelle de consommation en matière d'accises' le 1.01.2011. Fin 2011, les phases de test internes étaient cependant encore en cours au SPF Finances. La FEBEG a toujours demandé au SPF Finances de prévoir une période d'implémentation suffisamment large pour ces nouvelles obligations de reporting dans le chef des fournisseurs. Il faudra donc patienter encore quelque peu avant que les fournisseurs ne soient impliqués dans la phase de test externe.

TVA sur les fournitures d'électricité dans le cas d'installations de production locales

L'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) a rencontré la FEBEG dans le cadre de la problématique des compteurs tournant à l'envers et du reporting en matière de déclaration TVA.

L'ISI estime que le fournisseur d'énergie doit facturer la TVA sur la fourniture brute et non sur la

fourniture nette après le recul du compteur. Elle estime qu'une régularisation fiscale doit avoir lieu dans le chef des fournisseurs (avec un effet rétroactif jusqu'à 3 ans) sur la base de critères objectifs (par exemple sur la base des données de production par le biais des certificats verts). La FEBEG a répondu que le principe des compteurs tournant à l'envers est soumis à une réglementation régionale et que les fournisseurs ne disposent pas d'informations sur la consommation réelle. En concertation avec l'ISI, la FEBEG a présenté cette problématique auprès de l'Administration centrale générale de la Fiscalité qui se penche encore sur ce dossier à l'heure actuelle. La FEBEG a insisté pour qu'aucune régularisation fiscale n'ait lieu pour le passé dans le chef du fournisseur d'énergie et qu'une solution à cette problématique soit élaborée en concertation avec les régulateurs régionaux.

TVA sur la cotisation fédérale sur l'électricité

La FEBEG a à nouveau présenté à l'Administration centrale générale de la Fiscalité les imprécisions relatives à l'application du régime TVA pour ce qui concerne les fournitures d'électricité par les clients finals aux fournisseurs d'énergie à l'aide de panneaux photovoltaïques ou de toute autre source d'énergie renouvelable (éolien, eau, etc.).

La FEBEG a suggéré à l'Administration centrale générale de la Fiscalité d'officialiser au plus vite le traitement fiscal des fournitures d'électricité par les clients finals aux fournisseurs d'énergie.

Producteurs

Europe

Directive Émissions industrielles

Dans le cadre de la transposition de la Directive Émissions industrielles (DEI) du 24.11.2011 en droit belge, la FEBEG a transmis en 2011 une note d'avis aux administrations et cabinets compétents en Flandre et en Wallonie.

Pour garantir la sécurité d'approvisionnement et respecter un *level playing field* entre producteurs, la FEBEG a réclamé la transposition de la DEI afin d'harmoniser entièrement les émissions industrielles autorisées entre les régions d'une part, et avec les pays voisins d'autre part, et ce, en

ACTIVITES

imposant aux installations existantes et nouvelles les mêmes valeurs limites d'émissions et dispositions transitoires telles que prévues dans la DEI.

Suite au développement de l'énergie éolienne et solaire, les centrales électriques seront à l'avenir généralement utilisées avec un taux d'utilisation plus faible et de manière plus modulée. Pour ces raisons, la FEBEG a également réclamé qu'une série de dispositions exceptionnelles – telles que prévues dans la DEI – soient intégrées dans la législation régionale.

La FEBEG a également indiqué souhaiter être étroitement impliquée dans la préparation des *Best Available Technologies (BAT's) Guidance Documents* et des *Best References (BREF's)* qui auront un impact important direct ou indirect sur les installations existantes ou futures.

Belgique

Tarifs de transport

Le nouveau Règlement européen 838/2010 – qui est entré en vigueur le 3.03.2011 – prévoit que les coûts de transport moyens facturés aux producteurs doivent se situer entre 0 et 0,5 euro/Mwh. Ce Règlement ne définit aucune obligation de facturer des coûts de transport et ce n'est d'ailleurs pas le cas dans la plupart des États membres européens.

En 2011, la FEBEG a clairement mis en garde – dans le contexte d'intégration de marché – qu'il faut éviter qu'un État membre donné faisant partie d'un marché régional intégré soit le seul à imposer aux producteurs des charges qui entraînent une distorsion de la concurrence. L'implémentation de tarifs de transport pour les producteurs en Belgique désavantagerait en effet la production nationale par rapport à l'importation et aurait un effet de distorsion sur la concurrence.

Pour ces raisons, la FEBEG s'est dès lors opposée au projet d'arrêté de la CREG fixant les méthodes de calcul et de définition des conditions tarifaires pour le raccordement et l'accès au réseau d'électricité. Cet arrêté prévoyait en effet l'instauration d'un tarif d'injection et d'un *balancing volume fee*. La FEBEG a en outre réclamé :

- plus de transparence et un délai suffisant entre la publication des tarifs approuvés et leur entrée en vigueur ;
- la facturation des coûts de raccordement limités aux coûts directement attribués – *shallow costs* – à l'investisseur ;
- une facturation équilibrée des coûts réseau aux consommateurs sur la base de l'énergie et de la puissance.

Plan de Développement fédéral Elia

Elia est dans l'obligation de rédiger un 'Plan fédéral de Développement 2010-2020' pour le réseau de transport. Elia a organisé une consultation sur le projet de plan en 2011. La FEBEG a essentiellement mis l'accent sur les points suivants :

- Elia doit investir suffisamment pour faciliter les raccordements chez les gestionnaires de réseau de distribution ;
- Elia et les gestionnaires de réseau de distribution doivent être responsables collectivement et solidairement afin de proposer la solution de raccordement la plus indiquée techniquement et économiquement dans un délai raisonnable dans le cadre de projets pour lesquels un permis a été délivré ;
- Elia doit adapter au mieux la capacité d'accueil du réseau de transport aux exigences actuelles et futures de la production décentralisée ou centralisée, et donc anticiper les évolutions futures dans le plan de développement.

La FEBEG a également reconnu que, dans le cadre de ce plan et de la sécurité d'approvisionnement, Elia – tout comme les pouvoirs publics – doit être informé des mises hors services éventuelles planifiées par les producteurs. C'est pourquoi la FEBEG a insisté pour que les producteurs soient disposés à communiquer régulièrement – à titre confidentiel – une mise à jour de leurs plans à Elia et aux pouvoirs publics concernés.

Flandre

Soutien des énergies renouvelables

Au début de l'année 2011, la Ministre de l'Énergie F. Van den Bossche, a organisé une concertation sociale relative au soutien de l'énergie renouvelable et de la cogénération en Flandre. Avec cette initiative, la Ministre souhaitait créer une base sociale pour la mise en place d'un mixte technologique et de combustibles, pour les coûts de chaque technologie et pour la répartition équitable

ACTIVITES

de ces coûts. VITO et 3E ont réalisés plusieurs études afin d'alimenter ce débat social. En voici les principaux résultats :

- il ressort de l'enquête réalisée auprès des *stakeholders* qu'une grande majorité d'entre eux attache beaucoup d'importance à la réalisation des objectifs en matière d'énergie renouvelable pour 2020, au climat d'investissement et à une efficacité du système en termes de coûts. La plupart des *stakeholders* étaient par conséquent favorables au maintien du système actuel moyennant une correction, même si les modalités précises des adaptations éventuelles ont fait l'objet d'une unanimité moindre ;
- sur base de l'analyse des mécanismes de soutien à l'étranger, 3E conclut que les systèmes convergent, qu'une politique *stop and go* est néfaste pour le climat d'investissement, que le consommateur paie presque partout et que des évaluations régulières ont lieu dans presque chaque pays ;
- 3E a identifié une série de facteurs qui pourraient être utilisés pour différencier le système de soutien existant, à savoir : les coûts technologiques, la puissance installée, le potentiel de réduction CO₂, la courbe d'apprentissage, un facteur de correction réalisé par rapport à la capacité budgétisée et la répartition entre un volet 'soutien des investissements' et un volet 'soutien de l'exploitation'.

La FEBEG est intervenue à plusieurs reprises au cours de ce processus afin de défendre les principes suivants :

- la continuité et la stabilité – et donc le maintien du système de certificats – sont nécessaires pour un climat positif d'investissement ;
- il est possible de rendre le système de certificats plus efficace en termes de coûts en apportant une série d'adaptations (*banding*, limitation de l'attribution de certificats dans le temps, etc.) ;
- la méthodologie pour le calcul des parties non rentables doit être rendue plus transparente et plus cohérente.

La FEBEG s'est toujours opposée à l'obligation imposée aux grands consommateurs de fournir eux-mêmes des certificats et aux amendes échelonnées non libératoires. La discussion politique sur la réforme du soutien des énergies renouvelable se poursuit.

Excédent de certificats

Un excédent de certificats verts et de certificats de cogénération est apparu sur le marché dans le courant de l'année 2011. Malgré cette

problématique, la FEBEG a défendu le système actuel de certificats en faveur de la sécurité juridique et de la stabilité : il n'empêche qu'une série de corrections sont nécessaires, pas uniquement pour en améliorer la transparence et l'efficacité en termes de coûts, mais également pour en garantir la durabilité. La FEBEG était également convaincue qu'une série de mesures planifiées – *banding* avec un prix minimum, limitation dans le temps de l'attribution de certificats, etc. – aurait freiné la croissance future de l'offre de certificats.

La FEBEG a proposé d'intervenir au niveau de la demande afin de trouver une solution à court terme : la FEBEG a plaidé pour une hausse du quota pendant quelques années sans rétroactivité. Pour la FEBEG, il était en tout cas inacceptable que les certificats actuellement aux mains des producteurs ou des fournisseurs perdent leur valeur.



Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité'

Europe

Market Parties Platform

La *Market Parties Platform* (MPP) regroupe des représentants des Fédérations d'Allemagne, de France, des Pays-Bas, du Luxembourg et de Belgique. La Fédération autrichienne participe également aux réunions en tant qu'observateur depuis 2011.

Outre la préparation et le suivi du démarrage réussi du couplage de marché – le *Central-West European - Interim Tight Volume Coupling* (CWE-ITVC), le MPP s'est essentiellement penché sur les sujets suivants :

- le choix entre l'affinage du couplage de marché (implémentation d'un couplage de prix, allocation de la capacité sur la base d'un modèle *flow based*,

ACTIVITES

- etc.) ou l'extension de ce couplage à d'autres pays ;
- la poursuite du développement et de l'harmonisation des plateformes aux frontières pour l'échange *intraday* transfrontalier ;
 - l'allocation des coûts pour les investissements en infrastructure et la proposition du MPP visant à instaurer un tarif régional de transport afin d'éviter toute discussion entre les gestionnaires de réseau de transport à propos de la répartition des coûts d'investissement ;
 - l'opportunité d'instaurer des *capacity remuneration mechanisms (CRM)* et leur impact sur les pays limitrophes ;
 - le manque de transparence, le doute quant à la robustesse et la structure de gestion peu claire des différents projets régionaux.

Le MPP a également organisé un *workshop* en 2011 afin d'approfondir deux sujets : l'instauration de *CRM* et l'intégration des marchés de *balancing*.

Collaboration EnergieNederland - FEBEG

En 2001, EnergieNederland et la FEBEG ont organisé pour la première fois une réunion commune sur l'organisation du marché de l'électricité. Différents sujets ont été abordés en détails : l'échange *intraday* à la frontière belgo-néerlandaise, l'interconnecteur NEMO, l'impact de la part croissante d'énergie renouvelable sur le marché et la nécessité de CRM, la transparence, etc.

Le sujet principal fut également l'intégration éventuelle des marchés de *balancing* néerlandais et belge. EnergieNederland et la FEBEG ont décidé d'œuvrer conjointement en faveur de l'intégration des deux marchés de *balancing*, même si cela nécessite une adaptation des deux systèmes. EnergieNederland et la FEBEG réaliseront une analyse commune et confronteront les deux régimes de *balancing* à la vision d'Eurelectric soutenue par les deux fédérations.

REMIT

L'année dernière, le *Regulation on Energy Market Integrity and Transparency (REMIT)* était un point prioritaire figurant à l'agenda politique européen. Ce projet de règlement prévoit des instruments destinés à favoriser la transparence et le *monitoring* de transactions sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz.

La FEBEG avait cependant un grand nombre de remarques par rapport à cette initiative :

- le *REMIT* doit être minutieusement harmonisé avec d'autres initiatives législatives (MiFID, MAD, etc.) ;
- une réglementation à la mesure du secteur – telle que le *REMIT* – est préférable à d'autres initiatives ;
- il faut tendre au maximum vers une harmonisation au niveau européen, par exemple en instaurant un reporting direct à l'ACER ou en définissant des critères de maintien au niveau européen ;
- toute obligation ou tout coût administratif supplémentaire doit être limité au maximum ; une obligation de permis ne peut être instaurée à la légère.

Belgique

Priorités marché de gros

Au début de l'année 2011, la FEBEG a présenté à la CREG ainsi qu'au SPF Économie les priorités belges permettant un meilleur fonctionnement du marché de gros d'électricité :

- plus de transparence dans le processus de couplage de marché et un débat approfondi sur les étapes suivantes ;
- collaboration entre les différentes initiatives pour l'échange *intraday* transfrontalier ;
- l'implémentation des étapes futures définies lors de la publication des données de production sur le site internet d'Elia et la tentative de simplification des flux d'information entre Elia et les producteurs ;
- la poursuite de la correction du cadre existant pour le *balancing* et la réserve vers des mécanismes davantage conformes au marché en faveur d'une collaboration transfrontalière ;
- l'achat par le biais de mécanismes conformes au marché des pertes de réseaux par Elia au lieu et place d'une injection par les responsables d'équilibre.

Transparence

Tant au printemps qu'à l'automne 2011, Elia et la FEBEG ont réglé les derniers détails administratifs et pratiques afin d'affiner et d'étendre plus précisément la publication des données de production sur le site internet d'Elia. En 2011, les adaptations suivantes ont dès lors pu être apportées à la publication sur le site internet d'Elia :

- les données publiées tiennent désormais compte des puissances de production réellement disponibles – notamment en fonction de paramètres techniques – et non de la puissance de production nominale ;

ACTIVITES

- les données sont en outre actualisées quotidiennement jusqu'à la fin de l'année ;
- tous les messages du marché relatifs aux indisponibilités non planifiées d'unités de production seront publiés immédiatement en mentionnant aussi le type de combustible et le motif de l'indisponibilité.

Ces nouveaux développements s'inscrivent dans le cadre de l'initiative volontaire de la FEBEG qui a été démarrée en 2006 et qui a pour objectif de renforcer systématiquement la transparence des données de production du marché belge, conformément à des développements similaires dans les pays voisins et aux directives européennes en la matière. Un élargissement encore plus important de la publication des données de production est actuellement à l'étude au sein de la FEBEG.

Services auxiliaires

En 2011, Elia a présenté à la FEBEG ses propositions et son planning pour l'achat de services auxiliaires – réserve primaire (R1), secondaire (R2) et tertiaire (R3) – pour 2012. La FEBEG considère les propositions d'Elia comme un pas dans la bonne direction, mais a cependant formulé quelques remarques :

- l'implémentation de volumes asymétriques pour la R1 est positive, mais nécessite des adaptations aux contrats ;
- les nouveaux prix de déséquilibre doivent de préférence être harmonisés avec les Pays-Bas afin de permettre une intégration des marchés de *balancing* belge et néerlandais ;
- les propositions d'Elia en ce qui concerne les prix d'activation pour la R2 doivent évoluer vers des prix marginaux avec des offres libres de réglage vers le haut et vers le bas ;
- l'introduction de contrats mensuels pour la R2 serait plus efficace et attirerait de nouveaux acteurs ;
- en cas de panne non planifiée, le producteur doit pouvoir utiliser la R3 pour son propre usage ; il est en outre préférable d'activer la R3 sur la base du portefeuille et non centrale par centrale.

La FEBEG a également estimé qu'il était dommage que les propositions de modifications de la loi Électricité n'aient pas harmonisé les dispositions actuelles relatives aux services auxiliaires et aux pertes de réseaux avec le *Third Energy Package* : Elia devrait acheter les services auxiliaires et l'énergie pour les pertes de réseaux sur la base de

procédures transparentes, non discriminatoires et conformes au marché. Obliger Elia à acheter ces services en lots plus petits et par le biais d'une large demande auprès du marché – tant en Belgique que dans les pays limitrophes – permettrait d'augmenter la liquidité sur le marché et la concurrence. Cette obligation renforcerait également le climat d'investissement et inciterait les acteurs du marché à investir dans de nouvelles capacités de production.

Prix de déséquilibre

L'année dernière, Elia a présenté ses propositions de nouveaux prix de déséquilibre pour la période 2012-2015. La FEBEG a estimé que ces propositions d'Elia étaient un pas dans la bonne direction. Néanmoins, la FEBEG a formulé une série de suggestions (*factors, caps, floors, pricing, etc.*) afin de réduire la complexité du système et d'améliorer l'harmonisation avec les Pays-Bas, et ce, en vue d'une éventuelle intégration des régimes de *balancing* néerlandais et belge.

Le nouveau régime de *balancing* – associé aux nouveaux tarifs de déséquilibre 2012-2015 – a un impact important sur les activités. Il en allait à la fois de l'intérêt des responsables d'équilibre et de celui d'Elia que la robustesse du nouveau modèle soit testée. Toutefois, certaines informations étaient encore manquantes pour procéder à ce test. La FEBEG a par conséquent demandé des informations complémentaires à Elia, à savoir la publication des chiffres historiques de l'ACE et quelques analyses de sensibilité afin de pouvoir mieux estimer le fonctionnement de certains paramètres.

La FEBEG s'est en outre exprimée contre l'instauration d'un *balancing volume fee* : tout comme c'est le cas dans les pays voisins, les coûts de réservation de la capacité doivent être intégrés dans les tarifs régulés.

Site internet Elia

En 2011, Elia a invité ses *stakeholders* à échanger des idées sur son site internet. Les acteurs du marché utilisent-ils le site internet d'Elia ? Qu'y recherchent-ils ? Quels sont, selon eux, les aspects positifs et moins positifs ? Toutes les informations sont-elles disponibles ?

ACTIVITES

La FEBEG a accepté cette invitation et a formulé de nombreuses remarques et suggestions. Les deux principales propositions de la FEBEG étaient les suivantes :

- le regroupement et l’affichage concret sur un seul écran (fonction *cockpit*) de toutes les informations pertinentes sur un thème bien défini ;
- la publication de données supplémentaires sur la production décentralisée sur le réseau de distribution afin de fournir au responsable d’équilibre plus d’informations sur les objectifs de *balancing*.

Réservation de capacité

Les propositions d’Elia de rédiger une nouvelle procédure pour la réservation de capacité ont été jugées inacceptables par la FEBEG : la procédure était trop formelle et trop complexe.

La FEBEG a dès lors plaidé pour une approche pragmatique du projet. Elia et les investisseurs doivent s’informer mutuellement et, au moment de la décision d’investissement, définir tous les droits et toutes les obligations réciproques (timing, échange d’informations, indemnités, etc.) sur la poursuite du projet dans un contrat de raccordement. Ce n’est qu’au moment de la conclusion de ce contrat qu’Elia doit s’engager – lors de la mise en service de l’installation de production – à mettre à disposition un raccordement offrant une garantie permanente de capacité. La vision commune d’ODE et d’EDORA relative aux raccordements réseau et à la réservation de capacité correspondait dans les grandes lignes à la position de la FEBEG.

C’est pourquoi Elia s’est montré disposé à retirer sa proposition relative à la réservation de capacité et à élaborer une nouvelle proposition, mais elle a toutefois indiqué que toutes les parties doivent comprendre les conséquences éventuelles, par exemple, la nécessité d’accords en matière de confidentialité des données relatives aux projets. Quoi qu’il en soit, Elia - en cas de demandes concurrentes pour un raccordement réseau – devra à un moment donné faire clairement savoir que le raccordement souhaité n’est pas possible immédiatement.

Tarifs de transport

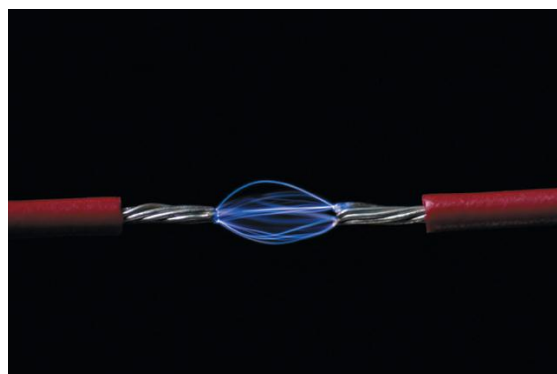
En 2011, la FEBEG a été particulièrement préoccupée par l’absence d’approbation et de

publication des tarifs et des conditions réseaux 2011 pour le réseau de transport d’électricité. L’absence d’un délai de transition suffisant entre la publication des tarifs et leur entrée en vigueur entraîne en effet une incertitude juridique et des problèmes d’implémentation : impact sur les budgets, refacturation de la hausse des coûts aux clients, adaptation des systèmes internes, analyse de l’impact des nouveaux tarifs sur les activités de l’entreprise, implémentation par les gestionnaires de réseau de distribution, etc.

En outre, la FEBEG a exprimé son total désaccord sur les propositions visant à instaurer un tarif d’injection, un tarif pour les services auxiliaires et un *balancing volume fee* à charge des producteurs. La FEBEG a estimé que ces nouveaux tarifs étaient inacceptables, et ce pour les raisons suivantes :

- les tarifs proposés ne reflètent pas les coûts ;
- ils entraînent une distorsion de la concurrence et surchargent en outre l’environnement ;
- ils ont un impact négatif sur le climat d’investissement : ils risquent ainsi d’augmenter la dépendance aux importations et de compromettre davantage la sécurité d’approvisionnement.

C’est pourquoi la FEBEG a réclamé à plusieurs reprises une correction des propositions tarifaires d’Elia afin de garantir le climat d’investissement dans le secteur de l’électricité.



Plateforme ‘Organisation du marché du gaz’

Europe

Market Parties Platform

L’année dernière, les Fédérations ont largement abordé les évolutions internes dans les pays participants activement à la *Market Parties Platform* (MPP), c’est-à-dire la Belgique, les Pays-Bas et l’Allemagne.

ACTIVITES

La MPP a en outre examiné dans quel domaine il pouvait éventuellement adopter des positions communes. Les sujets suivants ont été discutés :

- l'élaboration – et les relations entre – le *conceptual gas target model* et les différents *network codes* ;
- les activités de la *Gas Regional Initiative* et du *Pentalateral Forum* ;
- le projet d'une plateforme pour le négoce secondaire de capacité ;
- un modèle d'optimisation des investissements dans les interconnexions.

L'année dernière, le MPP a organisé un *workshop* sur le *gas target model*. La MPP a conclu que la conviction d'un marché européen entièrement intégré diminue et que les initiatives et la collaboration régionales bénéficieront ainsi vraisemblablement de plus de marges. Pour ces raisons, le MPP s'est ensuite penché durant ce *workshop* sur six scénarios possibles pour le développement futur du marché régional du nord-ouest de l'Europe : du maintien de la situation actuelle aux marchés nationaux standardisés et aux zones de marchés transfrontalières à un marché entièrement intégré. Les avantages et les inconvénients de chacun des scénarios ont été inventoriés.

Conceptual gas target model

En 2011, l'ERGEG a organisé une consultation sur un *conceptual gas target model* pour le marché européen du gaz. La FEBEG a accueilli positivement l'élaboration d'un tel modèle, mais a toutefois formulé quelques observations : le modèle ne doit pas dépasser le cadre du *Third Energy Package* et de la législation existante ; il doit se limiter au volet monopole du marché et respecter les droits existants des acteurs du marché.

La FEBEG estimait que le modèle devait surtout se concentrer sur les aspects suivants du transport du gaz :

- le modèle doit – de la manière la plus efficace en termes de coûts et sans dépasser les coûts du bien-être économique du nouveau modèle – améliorer la concurrence, l'efficacité et la fiabilité d'approvisionnement ;
- un cadre légal et économique consistant et prévisible ;
- des informations transparentes et harmonisées sur le transport dans les limites du *Third Energy Package* ;

- une gestion harmonisée des congestions de capacité ;
- une optimisation des investissements et de l'utilisation du réseau de transport sur la base d'une perspective européenne et reposant sur une analyse coûts-bénéfices.

Belgique

Fluxys Consultation Platform

En 2011, Fluxys a porté la *Fluxys Consultation Platform* sur les fonds baptismaux : les premières consultations devaient aborder le cadre contractuel pour le stockage, le contrat standard pour les services de transport ainsi que le règlement d'accès et le programme de transport du gaz naturel.

La FEBEG s'est réjouie de cette initiative, mais a malgré tout exprimé quelques préoccupations. La FEBEG a estimé que la structure de concertation proposée manquait de transparence, d'efficacité et d'implication du marché. La FEBEG a dès lors prié Fluxys de corriger l'organisation pratique des consultations sur la base des meilleures pratiques du marché en vigueur dans les pays voisins. La FEBEG a également directement formulé une série de suggestions.

La FEBEG a en outre estimé que Fluxys – en sa qualité de facilitateur de marché – avait tout intérêt à formuler des propositions équilibrées et soutenues par tous les *stakeholders*. Un large soutien est en effet indispensable pour assurer une position fructueuse et concurrentielle du marché belge du gaz naturel en Europe.

Modèle de stockage

L'année dernière, le Gouvernement fédéral a aboli la règle de priorité de l'allocation de capacité pour le stockage du gaz à Loenhout. La FEBEG était opposée à cette décision :

- les propositions de modification des règles d'allocation pour le stockage du gaz naturel ne font pas partie du *Third Energy Package* ;
- le *Third Energy Package* prévoit que les capacités de stockage doivent être allouées sur la base de critères transparents, objectifs et non discriminatoires ;
- il n'y a aucune raison d'intégrer dans la loi des règles d'allocation – y compris les pourcentages pour la répartition entre le court et le long terme ;
- dans le cadre du Règlement européen relatif à la sécurité d'approvisionnement, une série de choix fondamentaux – par exemple la définition des

ACTIVITES

responsabilités des différents acteurs du marché – doivent encore être déterminés, notamment en fonction des résultats du risk assessment qui doit encore être effectué ;

- il existe en outre des interférences avec le nouveau modèle de stockage de Fluxys qui est en phase d'élaboration.

En 2011, Fluxys n'a eu d'autre choix que de développer un nouveau modèle de stockage pour Loenhout. Il a consulté le marché sur ce sujet. La FEBEG a à nouveau adopté une attitude critique :

- il manque une discussion approfondie avec tous les *stakeholders* au sujet des principes fondamentaux du nouveau modèle de stockage, ainsi qu'une évaluation des interférences entre, d'une part, le modèle de stockage proposé et, d'autre part, le nouveau modèle de transport et la sécurité d'approvisionnement ;
- Fluxys était insuffisamment transparent quant aux motifs, aux arguments, aux études, aux chiffres, etc. sur lesquels repose le futur modèle de stockage ;
- une partie plus restreinte de la capacité de stockage sera réservée aux contrats à long terme ;
- le nouveau modèle de stockage doit être implémenté progressivement – par étapes – afin de permettre aux *shippers* de restructurer leur portefeuille.

La FEBEG a également estimé qu'il était inacceptable que les *shippers* doivent prendre des engagements conformément au nouveau modèle alors que ce modèle – les règles, les tarifs, les contrats, etc. – n'était pas encore approuvé par la CREG. Cette situation engendre une incertitude juridique et empêche les *shippers* de se préparer convenablement au nouveau modèle : la FEBEG a par conséquent réclamé, en vain, le report du nouveau modèle de stockage.

Modèle de transport

Durant l'année écoulée, Fluxys a organisé une série de sessions d'information sur le nouveau modèle de transport qui devrait en principe entrer en vigueur en octobre 2012.

Entre les différentes sessions d'information, la FEBEG a organisé quelques réunions avec Fluxys afin de transmettre ses remarques et ses suggestions à propos du nouveau modèle de transport. Elles se rapportaient essentiellement :

- au maintien du stockage virtuel au moment de l'instauration du nouveau modèle *entry/exit* et à

la possibilité de mettre un système de *damping* en place – à l'exemple du modèle néerlandais ;

- à l'instauration éventuelle d'une échelle d'offres sur le marché virtuel et à d'autres propositions visant à favoriser la liquidité et la transition vers le marché virtuel ;
- aux *incentives* élevés dans le mécanisme de *balancing* ;
- à la topologie précise et à un *balancing* conforme au marché de la zone de gaz basse calorie ;
- à la maximisation de la flexibilité que Fluxys met à la disposition du marché ;
- aux propositions en faveur d'un système de réservation de capacité et du fonctionnement des plateformes de données.

Sécurité d'approvisionnement

En 2011, le SPF Économie a organisé une table ronde '*Securing our gas supply – analysing the risks*' afin d'aborder avec les *stakeholders* concernés l'identification et l'analyse des risques lors de l'exécution en Belgique du Règlement sur la Sécurité d'Approvisionnement du Gaz naturel.

La CREG a attiré l'attention sur le lien avec l'approvisionnement en électricité (utilisation de compresseurs de gaz, *fuel switching* dans des centrales électriques, etc.) et sur l'approvisionnement avec du gaz basse calorie (un seul fournisseur important, un seul pipeline, etc.). La FEBEG a surtout réclamé une approche européenne – ou au moins régionale – pour la prise en compte de l'impact économique sur des entreprises qui visent une optimisation de leur portefeuille et pour le lien avec le nouveau modèle de stockage et de transport en Belgique (besoins en flexibilité, etc.).

Dans le cadre du Règlement Sécurité d'Approvisionnement pour le Gaz naturel, l'autorité compétente de chaque État membre européen – le SPF Économie pour la Belgique – a dû établir un *risk assessment*. Chaque État membre a dû transmettre ce *risk assessment* à la Commission européenne en 2011. La FEBEG a formulé une série de remarques ponctuelles et pratiques sur le *risk assessment* et a aussi demandé une attention particulière pour la problématique du *fuel switching*. La FEBEG a indiqué que les chiffres des centrales électriques qui peuvent changer de combustible étaient plutôt élevés : la réglementation (permis, normes d'émission, législation en matière de sécurité, etc.)

ACTIVITES

peut empêcher de faire passer des centrales à un autre combustible. Les *centrales dual-fuel* devraient être encouragées. ■

ORGANISATION

La FEBEG est une association sans but lucratif (asbl) et présente donc des organes de décisions classiques: une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration. La préparation technique des dossiers se déroulent au sein des différentes Commissions et Comités avec les représentants des membres de la FEBEG ainsi qu'en présence des collaborateurs de la FEBEG qui assurent le secrétariat.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de la FEBEG décide la révision des statuts, la nomination ou la révocation des administrateurs ou commissaires, l'attribution du nombre de voix, l'approbation du budget et des comptes annuels, la dissolution de l'association, l'exclusion des membres et la décharge à accorder aux administrateurs et aux commissaires.

L'Assemblée générale est constituée des membres effectifs de la FEBEG.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique à suivre dans le cadre des objectifs de la FEBEG. Le Conseil d'Administration dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus, exceptés ceux réservés par la loi ou les statuts à d'autres organes.

Le Conseil d'Administration est présidé par Madame R. Kesteman, CEO de Nuon Belgium.

Commissions

Commission 'Politique sociale'

Au sein de la Commission Politique sociale, sont discutés les dossiers sociaux avec les Responsables HR des membres de notre Fédération.

Une mission importante de cette Commission est la détermination des positions communes pour les négociations au sein de la Commission Paritaire du secteur de l'électricité et du gaz (CP 326). P. Hautekiet (Electrabel) est le Président de cette Commission.

Commission 'Fournisseurs'

La Commission 'Fournisseurs' se penche sur les dossiers qui intéressent principalement les fournisseurs et les négociants. Les thèmes importants sont notamment, l'échange de données entre les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution, les taxes énergétiques et

Composition du Conseil d'Administration (31/12/2011)

Membres effectifs:

R. Kesteman, Nuon Belgium, Président
E. Van Bruysel, Distrigas, Vice-Président
B. Boesmans, Laborelec
F. Brichau, Essent Belgium
G. Dallemagne, EDF Luminus
P. Dessender, Electrawinds
S. Dutordoir, Electrabel
H. Wyverkens, E.ON Benelux
P. Devos, Gassco Belgium
C. Degrez, Eneco België
J. Herremans, FEBEG

Membres suppléants:

T. Vanden Borre, Nuon Belgium
J. Peuteman, Distrigas
E. Pierson, Laborelec
C. Van Nunen, Essent
P. Maertens, EDF Luminus
A. Teerlynck, Electrawinds
M. Josz, Electrabel
M. Groeneveld, E.ON Benelux
T. Amery, Wingas Belgium
R. Van de Walle, Aspiravi

autres cotisations, le suivi de la réglementation en matière d'obligations sociales de service public, les tarifs sociaux ainsi que la facturation,...F. Schoonacker (EDF Luminus) est le Président de cette Commission.

En fonction des dossiers et de l'actualité, des groupes de travail permanents ou spécifiques se réunissent également dans le giron de cette Commission, comme par exemple pour le «Tarif Social», «la Transposition du Third Package» ou encore la problématique du «Mystery switch».

ORGANISATION

Commission 'Producteurs'

La Commission 'Producteurs' traite des dossiers qui intéressent principalement les producteurs et les laboratoires. Celle-ci traite principalement des problématiques environnementales (politique climatique, pollution de l'air, énergie renouvelable, autorisations,...), mais d'autres sujets, comme la sécurité ou la transparence des données de production par exemple, sont également abordés. Cette Commission est présidée par L. Van Nuffel (Electrabel). La Commission 'Producteurs' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des réunions 'ad hoc' sur la « transparence » ou « la sécurité interne et le bien-être » par exemple.

Comité régional 'Wallonie'

Le Comité régional 'Wallonie' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région wallonne.

Comité régional 'Bruxelles'

Le Comité régional 'Bruxelles' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région Bruxelles-Capitale.

Comité régional 'Flandre'

Le Comité 'Flandre' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région flamande.

Plateformes

Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité'

La Plateforme 'Organisation marché de l'électricité' traite principalement des aspects 'infrastructure' liés au processus d'intégration des marchés régionaux européens de gros d'électricité. La Plateforme entretient régulièrement des contacts au sujet de ces dossiers avec la *Market Parties Platform (MPP)* et les acteurs belges concernés par le processus d'intégration : les autorités publiques, les régulateurs, le gestionnaire de réseau de transmission, les bourses et les autres *stakeholders*. La Plateforme 'Organisation marché de l'électricité' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des groupes de travail 'ad hoc', tels que sur la 'transparence' par exemple.

Plateforme 'Organisation du marché du gaz'

La Plateforme 'Organisation du marché du gaz' traite principalement des aspects 'l'infrastructures' liés au processus d'intégration des marchés régionaux européens de gros du gaz. La Plateforme entretient régulièrement des contacts au sujet de ces dossiers avec la *Market Parties Platform (MPP)* et les acteurs belges concernés par le processus d'intégration : les autorités publiques, les régulateurs, le gestionnaire de réseau de transport, les bourses et les autres *stakeholders*.

La Plateforme 'Organisation marché du gaz' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des groupes de travail 'ad hoc'. ■

MEMBRES

Toutes les entreprises établies en Belgique, dont les activités consistent en la production, le commerce et la fourniture d'électricité et/ou de gaz, ainsi que les

laboratoires spécifiquement orientés sur le secteur, peuvent devenir membre de la FEBEG.

Les membres actuels sont :

Membres effectifs :



Aspiravi
Vaarnewijkstraat 17
8530 Harelbeke
www.aspiravi.be



Distrigas
Rue Guimard 1A
1040 Bruxelles
www.distrigas.be



E.ON Belgium
Avenue des Arts 40
1040 Bruxelles
www.eon-benelux.com



EDF Belgium
Boulevard Bischoffsheimn 11 bte 5
1000 Bruxelles
www.edfbelgium.be



EDF Luminus
Rue du Marquis 1
1000 Bruxelles
www.edfluminus.be



Electrabel
Boulevard du Régent 8
1000 Bruxelles
www.electrabel.be



Electrawinds
Plassendale 1, Wetenschapspark 1
8400 Oostende
www.electrawinds.be



Eneco Energie
Zandvoortstraat C47/11
2800 Mechelen
www.eneco.be



Enel France S.A.S
1-3 rue Lulli
FR-75002 Paris
www.enel.com



Eni Trading & Shipping Belgian Branch
Rue Guimard 1A
1040 Bruxelles
www.eni.com



Essent
Ring Business Center, Noordersingel 19
2140 Antwerpen
www.essent.be



Gassco Belgium
Haven – Kaai 524, Barlenhuisstraat 1
8380 Zeebrugge
www.gassco.no



GDF SUEZ (Succursale), Global Gas and LNG
Branch
Rue de l'Arbre Bénit 46
1050 Bruxelles
www.gdfsuez.com

MEMBRES



Laborelec
Rue de Rhode 125
1630 Linkebeek
www.laborelec.be



Nuon Belgium
Medialaan 34
1800 Vilvoorde
www.nuon.be



T-Power
Gulledelle 96
1200 Bruxelles



WINGAS
Avenue des Arts 21
1000 Bruxelles
www.wingas.de

Membres adhérents:



Belpower
Avenue de Vilvorde 200
1000 Bruxelles
www.belpower.be



Belwind
Kustlaan 176
8380 Zeebrugge
www.belwind.eu



Gas Natural Europe
Regus Stephanie Square
Avenue Louise 65/11
1050 Bruxelles
www.gasnatural.com



OCTA+ Energie
Schaarbeeklei 600
1800 Vilvoorde
www.octaplus.be

CONTACT

Adresse

Galerie Ravenstein 3, bte 9
1000 Bruxelles
Tel: + 32 2 500 85 85
Fax: + 32 2 500 85 86
Mail: info@febeg.be
www.febeg.be

Pour une description de l'accès, rendez-vous directement sur notre site (www.febeg.be)

Direction générale

Jan Herremans
Odette Hermans

Directeur général
Assistante de Direction

Département social

Peter Lecomte
Gaël Dumortier
Lia Haelewaters

Responsable Département social
Junior social legal advisor
Assistante

Département économique

Katharina Bonte
Steven Harlem
Eric Van Assche
Vincent Deblacq

Senior Advisor Energy Policy
Senior Generation & Wholesale Markets
Advisor Generation
Advisor Energy Policy

Editeur responsable

Jan Herremans
Galerie Ravenstein 3, bte 9
1000 Brussel
894 510 739 RPR Brussel